

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TANINGES

Arrêté permanent n° 22/PERM/12

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Commune de Taninges - Praz de Lys

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du code de la route et le décret 89-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant l'avis favorable de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'utilisation des arrêts de transport scolaire et des arrêts des lignes régulières de la commune pour le dispositif REZO POUCE reçu par courrier par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre le 8 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article N°1

Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 15 juillet 2023.

Article N°2

Les conducteurs sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article N°3

Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article N°4

Les arrêts retenus sont les suivants:

Secteur Taninges

Nom de l'arrêt	Direction	Adresse	Coordonnées
Camping	Cluses	987 Avenue des Thezières	46.09946, 6.59004
Camping	Chef-Lieu	987 Avenue des Thezières	46.09974, 6.59025
CCMG	Cluses	508 Avenue des Thezières	46.1027, 6.59043
CCMG	Chef-Lieu	487 Avenue des Thezières	46.10298, 6.59062
Mairie	Cluses	25 Avenue des Thezières	46.107672, 6.591028
Chef-Lieu	Cluses - Mieussy	29 Rue de la poste	46.10769, 6.59212
Chef-Lieu	Samoëns - Les Gets	62 Rue de la poste	46.10758, 6.59208
Parking rue de la Poste	Samoëns	17 Route de Samoëns	46.107354, 6.593041
Route d'Annemasse	Chef-Lieu	182 Route d'Annemasse	46.1083, 6.58556

Secteur Praz de Lys

Nom de l'arrêt	Direction	Adresse	Coordonnées
Les Molliettes	Taninges	1844 Route de la Ramaz	46.14612, 6.58244
Centre	Taninges	1160 Route de Chevaly	46.1484, 6.59615
La Savolière	Taninges	113 Route de la Savolière	46.14124, 6.60558
La Savolière	Praz-de-Lys Centre	40 Route de la Savolière	46.14123, 6.60604

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE.

Article N°5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie de TANINGES SAMOENS,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
- Monsieur le Chef du CERD,
- Madame la directrice de l'office de tourisme Praz de Lys - Sommand,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Monsieur l'agent de Surveillance de la Voie Publique,

- Mme-Mr. Les Adjoints de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le président de la communauté de commune des Montagnes du Giffre,

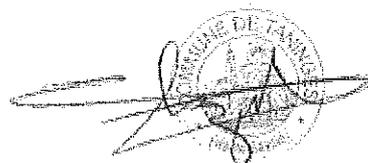
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TANINGES, le 25/10/2022

Monsieur Gilles Péguet, Maire de la commune de Taninges

A circular official stamp of the Commune de Taninges is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TANINGES' and 'Mairie de Taninges'.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.